

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Année scolaire 2018/2019

Fonctionnement :

Le service de la garderie périscolaire est un service communal organisé pour l'école du « Chat Perché » à Pomblière :

- Le matin, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h30,
- Le soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 18h30,
- Le mercredi, de 07h30 à 12h30.

Inscription :

Pour bénéficier du service de la garderie périscolaire, vous devrez **impérativement** avoir inscrit, **au préalable**, votre (vos) enfant(s).

Cette inscription s'effectue **directement à l'accueil de la mairie** (ouverture du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

La feuille d'inscription devra obligatoirement être datée et signée, et retournée à la mairie avant le jeudi soir précédent la semaine de garderie périscolaire (document disponible à l'accueil de la mairie ou sur notre site www.pombliere-saint-marcel.fr).

De plus, le nombre de titres de garderie (tickets) correspondant au nombre de jours d'inscription devra être remis aux agents municipaux de l'accueil au moment de l'inscription.



Tout manquement à l'une de ces conditions ne permettra pas l'inscription à la garderie périscolaire.

Respect des horaires :

Il est également important de respecter les horaires du service et de récupérer les enfants à 18h30 au plus tard.

En cas de retards répétés, il sera fait un rappel aux parents concernés des conditions de fonctionnement de la garderie périscolaire et la mairie se réservera ainsi le droit de refuser toute nouvelle inscription à ce service.

Absence :

En cas d'absence, merci de prévenir en mairie au 04.79.24.04.24

Remboursement :

Un remboursement peut être demandé si votre enfant est absent de l'école plus de 3 jours consécutifs et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Aucun remboursement ponctuel ne sera accordé.

Fait à Saint-Marcel,
Le 26 juillet 2018.

Le maire,
Daniel CHARRIERE